

## Informations générales pour les membres des commissions de surveillance

### Qui sommes-nous ?

Le CCSP est une institution collatérale, indépendante et impartiale dépendant du Parlement qui veille au respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes détenues. Pour plus d'informations : [www.ccsp.belgium.be](http://www.ccsp.belgium.be).

La loi institue auprès de chacun des établissements pénitentiaires du pays une commission de surveillance (CdS) chargée du contrôle indépendant de la prison, du traitement réservé aux personnes détenues et du respect de leurs droits.

### Le fonctionnement d'une commission de surveillance

La CdS désigne chaque mois un (ou deux) de ses membres comme « commissaire du mois », qui visitera la prison au moins une fois par semaine. La médiation sera utilisée pour résoudre les problèmes concrets rencontrés en prison par les personnes détenues.

La CdS se réunit une fois par mois, entend le rapport écrit du/de la commissaire du mois, rédige d'éventuels avis, propositions ou informations à l'adresse du CCSP ainsi qu'un rapport annuel.

Dans la cadre du droit de plainte, chaque CdS a récemment nommé en son sein 3 membres (dont 1 juriste) affectés au traitement des plaintes des détenus contre les décisions prises par la direction de la prison.

La CdS est assistée par un(e) secrétaire.

### Conditions du mandat

Les conditions requises :

- Être majeur ;
- Présenter un extrait récent du casier judiciaire, ne démontrant aucun élément le concernant qui soit inconciliable avec l'exercice de sa fonction ;
- Maîtriser la langue de la région dans laquelle se situe la prison concernée ;
- Informer le Conseil central et le président de la CdS de l'existence ou de l'émergence d'une relation familiale ou amicale avec une personne détenue dans le lieu de détention/la prison concerné(e) ;
- Pour les membres juriste(s) et médecin(s), présenter le diplôme exigé.

Les incompatibilités :

- Exercice d'un mandat (effectif) au sein du CCSP ;
- Exercice d'une fonction au sein de l'administration pénitentiaire ou exécution d'une mission pour celle-ci ;
- Exercice d'une fonction au sein du tribunal de l'application des peines ;
- Exercice d'une fonction au sein de la cellule stratégique d'un membre du Gouvernement ;
- Exercice d'un mandat électif ou appartenance un organe exécutif européen, fédéral, communautaire ou régional ;

### Mandat

Les membres :

- Sont mandatés pour 5 ans (mandat renouvelable 2 fois) ;
- Sont couverts par une assurance accidents corporels et défense en justice ;
- Perçoivent des indemnités forfaitaires pour visites et réunions ;
- Font partie d'une équipe pluridisciplinaire et sont assistés par un secrétaire ;
- Bénéficient d'une formation de base ;
- Participent à des journées d'échanges de pratiques et d'évaluations